

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHANCIA**

Séance du lundi 19 février 2024

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 7	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à dix-huit heures quarante-huit minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 12/02/2024	<u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération : 26/02/2024	<u>Excusé :</u> FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie.
	<u>Absents :</u> KOCIOL Guillaume.
	<u>Secrétaire de séance :</u> MAILLARD Valérie
<u>Objet :</u> Refacturation frais de l'accompagnatrice de bus 2022-2023	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017, la présence d'un accompagnateur a été rendue obligatoire dans tout véhicule transportant des élèves d'âge préscolaire (inférieur à 6 ans) sur le réseau Jurago organisé sur le territoire départemental du Jura.

L'article L3111-9 du code des transports stipule que "la Région ... peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales."

Vu le nombre d'enfants sur la Commune de Chancia, celle-ci a été désignée pour le recrutement de l'accompagnateur/trice de bus scolaire.

Pour la rentrée 2022-2023, la part communale de l'accompagnatrice de bus est de 5 694,55 € pour 8 enfants. Le coût par enfant est donc de 711,82 €.

3 enfants de Condes de moins de 6 ans ont été pris en charge par notre accompagnatrice de bus.

Il est donc proposé de refacturer au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans, soit un coût pour la commune de Condes de 2 135,46 € pour 3 enfants.

La compétence scolaire pour la commune de Condes étant transférée à Terre d'Emeraude Communauté (ex-Communauté Petite Montagne), la demande sera envoyée à Terre d'Emeraude Communauté.

DELIBERATION N° 2024-001

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 039-213901028-20240219-2024_001-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le montant de 2 135,46 € à refacturer à la commune de Condes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Robert BONIN